

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

QUE le Conseil municipal de L'Ange-Gardien a adopté le 1^{er} décembre 2025 le règlement # 25-729 intitulé

« Règlement modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 23-705, afin de retirer l'application du règlement de démolition pour les immeubles non-patrimoniaux »

QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a émis un certificat de conformité pour ce règlement le 5 février 2026;

QUE ce règlement est déposé au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance;

QUE ce règlement entre en vigueur en date de la présente.

DONNÉ À L'Ange-Gardien, ce 6^{ième} jour de février deux mille vingt-six.

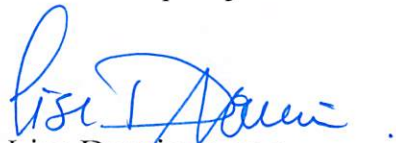


Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale/Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lise Drouin, Directrice générale / Greffière-trésorière de la Municipalité de L'Ange-Gardien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, ce 6^{ème} jour de février 2026.

En foi de quoi je donne le présent certificat ce 6^{ème} jour du mois de février 2026.



Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale/Greffière-trésorière